



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le 18 juin 2021

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR
Tel : 04 92 30 56 78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 169 - 004

abrogeant l'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction de navigation, des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel dans le département des Alpes de Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code des transports, codifiant notamment l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Violaine Démaret, préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux mesures de police de la navigation intérieure,
- Vu** la circulaire interministérielle du 1 août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris en son exécution,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction de navigation, des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel dans le département des Alpes de Haute-Provence,

.../...

Considérant les travaux réalisés dans l'Ubaye par ENEDIS le 18 juin 2021 permettant le retrait du pylône, des câbles et du socle béton,

Considérant que la sécurité des usagers sur le cours d'eau l'Ubaye est de nouveau assurée,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral 2021-162-007 du 11 juin 2021 portant interdiction de navigation, des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sur une partie de l'Ubaye sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel dans le département des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

La navigation, les activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs et la baignade sont rétablies sur le parcours « Thuiles-Rioclar » sur les communes des Thuiles et de Méolans-Revel.

Article 2 : La présente décision sera transmise aux maires des communes de la Condamine-Châtelard, Jausiers, Faucon-de-Barcelonnette, Barcelonnette, Saint-Pons, les Thuiles et Méolans-Revel pour y être affichée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, :
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille ou sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente décision est notifiée à Monsieur l'Interlocuteur Privilégié Collectivités Locales ENEDIS - Provence Alpes du Sud sis 6, rue du Verger BP 67 05002 GAP Cedex.

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de Barcelonnette, la directrice départementale des territoires, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le colonel-commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence, le chef du service départemental de l'OFB, les maires des communes des Thuiles et Méolans-Revel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie du présent arrêté est adressée à la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Provence Alpes Côte d'Azur, au Président de la Fédération Française de Canoë Kayak et au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Paul-François SCHIRA